



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 29 avril à 19 h à huis clos et par vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel.

Sont présentes mesdames les conseillères
Nathalie Guilbert
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Richard Joannette
Richard Fournier
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dossier d'expropriation
4. Politique concernant la vérification des permis de conduire
5. Demande de subvention – Programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux
6. Période de questions
7. Levée de la séance

111-04-2020

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE l'ouverture de l'assemblée extraordinaire du 29 avril 2020 soit adoptée à 19 h.

Adoptée à l'unanimité

Exceptionnellement, la Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du 29 avril 2020 comme recommandé par l'arrêté ministériel 2020-29 qui stipule que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. Et ces règles ont été respectées.

Tous les membres du Conseil participent à la séance par vidéoconférence par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques minutes afin de m'assurer de la présence de tous les membres composant le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu. Je vous invite à me confirmer verbalement votre présence :

- Monsieur Richard Fournier
- Madame Nathalie Guilbert
- Madame Lisette L'Espérance
- Monsieur Richard Joannette
- Monsieur Jean-Luc Dulude
- Monsieur Jean-Yves Barbeau
- Et moi-même, madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Par souci de transparence et de respect envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera rediffusée sur le site Web de la Municipalité de Saint-Mathieu dans les prochains jours de la tenue de la séance.

Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jour après la séance du mois prochain.

112-04-2020

2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les conseillers étant tous présents acceptent l'ajout des points suivants :

- Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 433 763
- Piste cyclable – Acquisition d'une parcelle de terrain sur les lots 5 284 102 et 5 284 103

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
 APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 29 avril 2020 soit adopté avec les ajouts.

Adoptée à l'unanimité

113-04-2020

3_ DOSSIER D'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'expropriation par la Municipalité le 6 juin 2019 sur le lot 2 426 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;

CONSIDÉRANT depuis les vaines tentatives de la Municipalité de conclure une entente de gré à gré avec la propriétaire du lot afin d'éviter une audition au tribunal;

CONSIDÉRANT les circonstances actuelles associées au Covid-19;

CONSIDÉRANT que le projet de développement requérant le lot 2 426 911 est modifié;

CONSIDÉRANT que l'expropriation du lot 2 426 911 n'est plus requise pour la suite du projet tel que connu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
 APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu mandate ses avocats, Bélanger Sauvé, pour déposer une requête en désistement total d'expropriation et pour la représenter, devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-M-286622-1906.

Adoptée à l'unanimité

114-04-2020

4_ POLITIQUE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES PERMIS DE CONDUIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de se doter d'une Politique concernant la vérification des permis de conduire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte ladite Politique concernant la vérification des permis de conduire.

Adoptée à l'unanimité

115-04-2020

5_ DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 1

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a le projet de transformer son Église en centre culturel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec accordant jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer le formulaire est le 1^{er} mai 2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 1 auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et autorise monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

116-04-2020

5_ APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 433 763

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement 239-2012 relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 433 763 adjacent à la rue Marcel a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis visée comprend les documents suivants, lesquels constituent le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment :

1. Plan projet d'implantation signé par Nadège Clauzon, arpenteure-géomètre, le 16 avril 2020;
2. Plan de construction préparé par J. Dagenais architecte + Associés le 23 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la couleur noire des portes, fenêtres et soffites ne s'harmonise pas aux couleurs prédominantes des portes, fenêtres et soffites des bâtiments voisins, lesquelles sont plus pâles;

CONSIDÉRANT QUE, mise à part la couleur des portes, fenêtres et soffites, le PIIA respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 avril 2020 conditionnellement à ce que la couleur des portes, fenêtres et soffites soient plus pâles que le noir;

CONSIDÉRANT que le demandeur accepte cette condition;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 433 763 adjacent à la rue Marcel, à la condition que la couleur des portes, fenêtres et soffites soit d'une couleur plus pâle que le noir, soit minéral de fer.

Adoptée à l'unanimité

117-04-2020

6_ PISTE CYCLABLE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LES LOTS 5 284 102 ET 5 284 103

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le tracé touche les lots 5 284 102 et 5 284 103;

CONSIDÉRANT les besoins d'acquérir une partie de ces lots afin de permettre la construction de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec les propriétaires desdits lots qui permet à la Municipalité de Saint-Mathieu d'acquérir une partie de ces lots, soit 18 m² du lot 5 284 102 et 5 m² du lot 5 284 103 au coût de 2 972 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut également une servitude pour l'installation d'un hauban;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité se porte acquéreur d'une partie du lot 5 284 102, soit 18 m² et du lot 5 284 103, soit 5 m² au coût de 2 972 \$ et que la Municipalité s'engage à payer les frais afférents à cette entente.

QUE monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une parcelle desdits lots;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

7_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

118-04-2020

8_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU de lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 29 avril 2020 à 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Manuel Bouthillette
Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaire-
trésorier